

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	P1
Agir à l'international	E200

La Commission Permanente,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement UE 2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le règlement UE n°1408/2013 modifié de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,
- VU** le règlement UE n°717/2014 modifié de la Commission Européenne du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture,
- VU** l'annexe 1 relative à la définition des PME du règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 (JOUE du 26/06/2014 – L 187/1) déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1115-1, L.1511-1 et suivants L.1611-4, L.4221-1, L.4251-13,
- VU** le code du commerce et notamment l'article L.710-1,
- VU** le code du service national et notamment les articles L120-1 et L122-1 et suivants, et les textes d'application subséquents,
- VU** la loi n°2000-242 du 14 mars 2000 relative aux volontariats civils,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 Décembre 2021 pris en application de l'article 10-1 de la loi n°2000-31 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028,
- VU** le dernier Contrat d'Objectifs et de Moyens signé entre Business France et l'Etat, pour la période 2017-2022, validé par le Conseil d'Administration de Business France le 21 décembre 2018 et signé avec ses tutelles le 27 décembre 2018,
- VU** l'accord de coopération entre Régions de France et Business France conclu le 29 septembre 2016,
- VU** la délibération du Conseil régional du 17 octobre 2024 approuvant le protocole d'accord tripartite « Team France Export Pays de la Loire » entre la Région des Pays de la Loire, Business France et la Chambre de Commerce et d'Industrie Région Pays de la Loire signée le 14 novembre 2024.
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 22 septembre 2023 approuvant le règlement d'intervention relatif au dispositif V.I.E Pays de la Loire, le règlement d'intervention relatif au dispositif Emploi export Pays de la Loire ainsi que la convention type relative au dispositif Emploi Export Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 7 février 2025 approuvant le règlement d'intervention relatif au dispositif Emploi Export,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 7 février 2025 approuvant le règlement d'intervention relatif au dispositif V.I.E. Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 7 février 2025 approuvant les termes de la convention type au titre du dispositif V.I.E Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2025 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Economie, Agriculture, Industries agroalimentaires, Pêche, Emploi, Formation continue, Enseignement supérieur et Recherche, International, Numérique

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 15 000 € sur un montant subventionnable de coûts salariaux plafonné de 30 000 € à l'entreprise FARWIND ENERGY (44 – Nantes) pour le recrutement d'un adjoint au directeur du développement,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 15 000 €,

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention correspondante, selon le modèle approuvé lors de la Commission permanente du 22 septembre 2023,

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 17 314,68 € au titre du dispositif V.I.E Pays de la Loire à l'entreprise (SA RADIANT (44)) présentée en annexe 1,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 17 314,68 €,

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention correspondante, selon le modèle approuvé lors de la Commission permanente du 7 février 2025,

D'AUTORISER

le retrait de la Région des Pays de la Loire en tant que membre de droit de l'association Pays de la Loire Coopération Internationale.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble,

Abstention : Groupe Printemps Pays de la Loire.

L'élu ci-après ne prend pas part au vote : Philippe HENRY.